



ARRETE MUNICIPAL N°208/2024

Mettant à la concertation le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bartenheim

7/205.5 – SG/TL

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R153-15 et L103.2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2024 fixant les modalités de concertation ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application de la délibération du conseil municipal du 05 mars 2024, et conformément à l'article L103.2 du Code de l'urbanisme, la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU se déroulera comme suit :

- Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui en résulte sera tenu à la disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet de la commune. Une version papier sera également tenue à la disposition du public à la mairie de Bartenheim.
- Durant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public sera complété par tout élément nouveau ainsi que par l'avis de la MRAe et par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.
- Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bartenheim, 09 rue du Général de Gaulle, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune (www.bartenheim.fr)
- Un registre papier sera tenu à disposition à la mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à la mairie de Bartenheim à l'attention de Monsieur le Maire (09 rue du Général de Gaulle – 68870 BARTENHEIM) ou par mail à l'attention de Monsieur le Maire (accueil@bartenheim.fr)
- Cette concertation se déroulera du 30 septembre 2024 au 28 février 2025.

ARTICLE 2

Un avis du public faisant connaître les dates de la concertation sera inséré avant le début de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département et sur le site internet de la commune.

Cet avis sera également affiché en mairie de Bartenheim

ARTICLE 3

Le maître d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Bartenheim.

ARTICLE 4

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera tiré par le conseil municipal de la commune de Bartenheim.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Fait à Bartenheim, le 23 septembre 2023

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Publié le **25 SEP. 2024**